



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

APPEL D'OFFRES

TP-202404-029

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RÉFECTION DE DIVERSES RUES

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans & devis et surveillance pour des travaux de réfection de cinq (5) projets, soit un tronçon de la rue du Lac-Croche sur environ 1 050 mètres, un tronçon d'environ 750 mètres sur la rue du Lac-Marier, un tronçon d'environ 2 850 mètres sur la rue de la montée Marier, diverses rues dans le secteur du Domaine-des-Lacs sur une longueur totale d'environ 2 320 mètres et un tronçon d'environ 900 mètres sur la rue du Lac-Charlebois.

Le contrat est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et la Ville se réserve le droit d'accorder le contrat conditionnellement à l'acceptation par le MAMH des règlements d'emprunts # 195-2024, # 196-2024, # 197-2024, # 198-2024 et # 199-2024.

Les documents d'appels d'offres et addenda, le cas échéant, seront disponibles, à compter du 24 avril 2024, par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse suivante : www.seao.ca. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

Des soumissions scellées seront reçues par le représentant autorisé du Service du greffe de la Ville, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, **au plus tard avant 15 heures le 15 mai 2024**.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Elle peut accepter une soumission en tout ou en partie. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, suivant le système de pondération et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La firme dont l'offre sera retenue ne pourra, d'aucune façon, travailler à titre de professionnel pour le ou les entrepreneur(s) qui sera ou seront retenu(s) pour l'exécution des travaux de construction.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 24 avril 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à la page 35 de l'édition du 24 avril 2024 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO).

Tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, je certifie par la présente que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal le 24 avril 2024 également.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____